



Groupe FN RBM

SEANCE PLENIERE DU 24 JUIN 2016
Amendement déposé par le groupe FN / RBM

Rapport N°2016/AP-JUIN/06 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

AMENDEMENT

Le paragraphe b) de l'Article 16 du Règlement Intérieur joint en annexe est modifié comme suit :

« b) - La suspension de séance est de droit si le Président d'un groupe politique en fait la demande, et ce dans la limite de quatre demandes par groupe politique et par séance plénière. Quand un groupe politique a épuisé son quota de quatre suspensions de séance, le Président du Conseil Régional est seul juge de l'opportunité d'en accorder d'autres à ce même groupe. »

Exposé des motifs :

Les enjeux politiques et économiques considérables générés par la réforme territoriale nécessitent souvent sur un certain nombre de dossiers importants la définition, au sein des groupes politiques, d'une position la plus pertinente possible dans l'intérêt de la collectivité.